



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-261

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU
COMMANDANT MARIN LA MESLEE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Considérant que l'animation « LES TERRASSES D'ETE » organisée par la collectivité doit se dérouler du 22 mai au 24 septembre 2026 sur la place Gérard Nevers,

Considérant la nécessité de faire stationner les véhicules relatifs au marché se déroulant tous les jeudis après-midi sur la place Gérard Nevers et le parvis de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de cette animation, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant le stationnement sur la rue du Commandant Marin la Meslée,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la rue du Commandant Marin La Meslée sur les quatre emplacements situés au droit de la Poste à compter de l'intersection avec l'avenue Georges Pompidou, hors véhicules du marché, tous les jeudis après-midi pour les périodes du 28 mai au 30 juillet et du 3 au 24 septembre 2026.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions nécessaires à l'application du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques à minima 4 jours et sous leur responsabilité.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour information et pour exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 26 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.